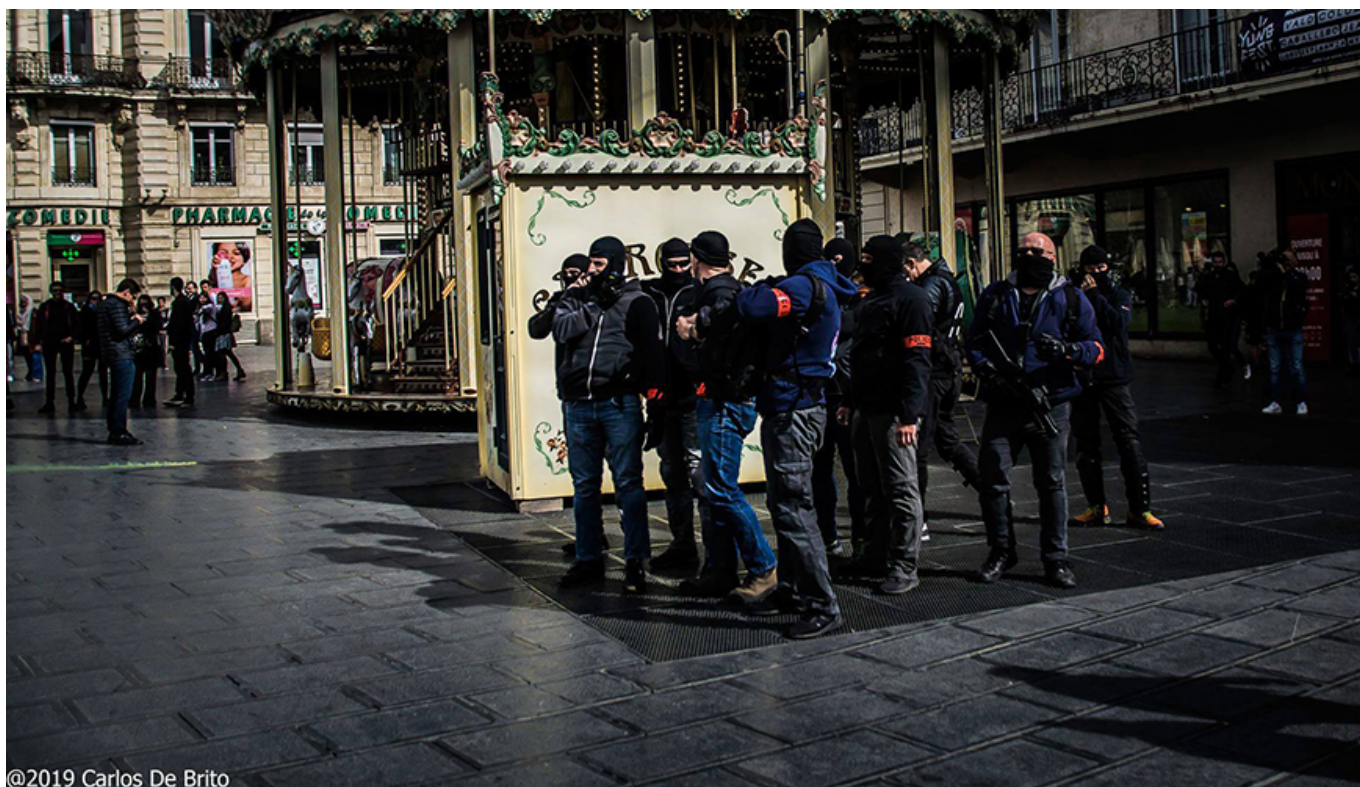


## Montpellier. Acte 17 : un gilet jaune écroué, trois condamnés à du ferme aménageable, un à du sursis

Date : 13-03-2019



@2019 Carlos De Brito

Les séances de comparution immédiate se suivent et se ressemblent. Selon nos informations, seize personnes ont été interpellées samedi dernier à Montpellier lors de l'acte XVII des gilets jaunes, dont treize placées en garde à vue, et six déférées lundi dernier en comparution immédiate :

1) Un plombier, qui a reconnu avoir tiré des feux d'artifice pendant la manifestation, a été condamné pour violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique n'ayant pas entraîné plus de huit jours d'interruption temporaire de travail (ITT) et participation à un attroupement en vue de commettre des violences ou des dégradations à un an de prison ferme avec mandat de dépôt, dont huit avec sursis, plus 800€ d'amende pour le policier qui affirme avoir été blessé, et une interdiction de porter une arme. Pour rappel, une peine de prison ferme avec mandat de dépôt signifie que vous partez immédiatement en détention, à la différence d'une peine de prison ferme « simple », à l'issue de laquelle vous passez devant un juge d'application des peines, qui décide d'un éventuel aménagement (bracelet électronique, jours-amende, travail d'intérêt général, semi-liberté...)

2) Un apprenti carreleur, blessé à l'issue de son interpellation comme l'attestent des certificats médicaux, a reconnu avoir cassé des distributeurs de billets et des horodateurs, et a été condamné pour dégradation, détention d'un engin incendiaire (cocktail molotov) et participation à un attroupement en vue de commettre des violences et des dégradations à huit mois de prison ferme aménageable.

3) Un intérimaire préparateur de commande, qui a reconnu s'en être pris au McDonald's, a été condamné pour dégradation à dix mois de prison ferme aménageable dont huit avec sursis, plus une interdiction de paraître à Montpellier et des indemnités à verser à McDonald's dont le montant reste à chiffrer.

4) Un livreur, qui a reconnu s'en être pris au mobilier de la TAM, a été condamné pour détériorations et participation à un attroupement en vue de commettre des violences et des dégradations à dix mois de prison ferme aménageable, dont huit avec sursis, plus deux ans de mise à l'épreuve et une interdiction de paraître à Montpellier les samedis.

5) Un marin-pompier, qui a reconnu avoir détenu une pierre dans sa poche, a été condamné pour participation à un attroupement en vue de commettre des violences et des dégradations à six mois de prison avec sursis, plus deux ans de mise à l'épreuve.

6) Un gérant de food trucks, qui dément avoir jeté des projectiles sur les policiers, a été relaxé pour violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique, un témoin attestant de sa version des faits selon laquelle le projectile aurait été jeté par quelqu'un d'autre.